



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
LE 11 NOVEMBRE 2024**

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance ordinaire, ce 11 novembre 2024 à 20h00, dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

**Est présente, la mairesse :**

Anik Corminboeuf

**Sont présents, les conseillers :**

Siège # 1 Christian Drapeau

Siège # 2 Mario Pelletier

Siège # 3 Raymond Malo

Siège # 4 Jacques Sirois

Siège # 5 Hervé Voyer

Siège # 6 Andrew Caddell

Absence :

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Anik Corminboeuf.

La personne qui préside la séance, soit Anik Corminboeuf, informe le conseil qu'elle votera sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la Loi.

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

Madame Gabrielle Bédard, directrice générale adjointe/agente de développement est aussi présente à cette séance.

**01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte.

**02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**24.11.207 RÉSOLUTION**

**SUR UNE PROPOSITION DE** Hervé Voyer

**APPUYÉ PAR** Raymond Malo

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**03- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**24.11.208 RÉSOLUTION**

**SUR UNE PROPOSITION DE** Mario Pelletier  
**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 dont le conseil a reçu copie dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché aux endroits prévus et est adopté.

**04- RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DU BUDGET 2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**24.11.209 RÉSOLUTION**

**CONSIDÉRANT** que le territoire de la Municipalité de Kamouraska est soumis à la compétence de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions des articles 468.34 de la Loi sur les cités et villes et 603 du Code municipal du Québec, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska a dressé son budget pour l'exercice financier 2025 et l'a transmis, pour adoption, à toutes les municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence, avec une estimation de leur contribution pour ledit exercice;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Kamouraska ont pris connaissance dudit budget et de ladite estimation à leur satisfaction;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE** Raymond Malo  
**APPUYÉ PAR** Andrew Caddell  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**D'ADOPTER** le budget 2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska tel que soumis, prévoyant des revenus et des dépenses équilibrés au montant de 3 799 014 \$, se traduisant pour la Municipalité de Kamouraska), par une quote-part de 100 928,00 \$, payable à même les prévisions budgétaires 2025 de la Municipalité de Kamouraska.

**05- RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DU PLAN D'ACTION ET DE LA POLITIQUE FAMILIALE POUR LES ANNÉES 2024-2029**

**24.11.210 RÉSOLUTION**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du projet de politique familiale accompagné du plan d'action 2024-2029 ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette démarche, le comité de pilotage a procédé à un sondage, et, a tenu des assemblées publiques de consultation auprès des différentes catégories d'âge de la population;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal se déclare satisfait de la politique et de son plan d'action;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE** Andrew Caddell  
**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**D'adopter** la politique de la famille de la municipalité de Kamouraska accompagnée du plan d'action 2024-2029.

**06- RÉOLUTION D'ACCEPTATION DE LA VERSION FINALE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DES SERVICES LIÉS À L'APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME**

**24.11.211 RÉOLUTION**

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska dispose d'un service d'inspection pour ses territoires non organisés de façon à s'assurer, notamment, de l'application de la réglementation d'urbanisme applicable sur ce territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska fournit ce service à différentes municipalités locales depuis de nombreuses années;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de remplacer les ententes antérieures de façon à clarifier les rôles et responsabilités de chacun et de revoir les modalités de partage des coûts;

**ATTENDU QU'**il y a ainsi lieu de convenir d'une entente par laquelle la MRC de Kamouraska accepte de fournir aux municipalités locales participantes le service visant à assurer l'application de la réglementation d'urbanisme notamment quant à l'émission des permis, à l'inspection, etc., et ce, selon ce qui est indiqué à l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** dans ladite *Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme*, la MRC de Kamouraska agit à la fois à titre de municipalité locale participante à l'égard de ses territoires non organisés (TNO) et à titre d'organisme régional fournissant les services prévus à l'entente;

**ATTENDU QUE** les municipalités participantes et la MRC de Kamouraska désirent donc se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) afin de conclure une entente intermunicipale;

**ATTENDU QUE** l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme* a été déposée et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE** Raymond Malo  
**APPUYÉ PAR** Jacques Sirois  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Kamouraska autorise Anik Corminboeuf, mairesse, et Mychelle Lévesque, directrice général) et greffière-trésorière, à signer, telle que rédigée, l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme* avec



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

la MRC de Kamouraska, la Municipalité de Kamouraska, la Municipalité de Mont-Carmel, la Municipalité de Rivière-Ouelle, la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, la Municipalité de Saint-Germain-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, la Municipalité de Saint-Pacôme, la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Kamouraska autorise également Anik Corminboeuf, mairesse, et Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

### **07 -RÉSOLUTION POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PGA (PLAN DE GESTION DES ACTIFS) EN EAU AFIN D'OPTIMISER LA GESTION DE SES ACTIFS MUNICIPAUX**

#### **24.11.212 RÉSOLUTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Kamouraska reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

**CONSIDÉRANT QUE** le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE** Jacques Sirois

**APPUYÉE PAR** Christian Drapeau

**IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Kamouraska s'engage à ;**

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

### 08 – DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

La directrice générale dépose aux membres du conseil la liste des personnes endettées envers la municipalité. Une correspondance sera transmise au propriétaire ou à la Succession qui ont des taxes dues depuis plus d'un an. Une entente devra être prise avant le 2 décembre 2024.

### 09- CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL - ANNÉE 2025 « MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA »

#### 24.11.213 RÉSOLUTION

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE** Jacques Sirois

**APPUYÉ PAR** Hervé Voyer

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui se tiendront les lundis et/ou mardis qui débiteront à 20H00 :

→ 13 janvier	3 février
→ 3 mars	7 avril
→ 5 mai	2 juin
→ 7 juillet	4 août
→ 8 septembre	6 octobre
→ 10 novembre	8 décembre

**QU'UN** avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

### 10- DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS (COMPTABLE ET BUDGÉTAIRE) DES REVENUS ET DES DÉPENSES DU 01/01/2024 AU 31/10/2024

**ATTENDU QUE** l'article 176.4 du Code municipal du Québec et 105.4 L.C.V. ont été modifiés par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. 207, c. 13) (P.L. 122)* ;

**ATTENDU QUE** le greffier-trésorier n'est plus tenu de déposer les états comparatifs au cours de chaque semestre (6 mois) ;

La greffière-trésorière dépose les deux états comparatifs (comptable et budgétaire) portant sur les revenus et les dépenses du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2024.

Ces états comparatifs doivent être déposés lors de la dernière séance ordinaire du conseil, tenue au moins quatre (4) semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté donc lors de la séance ordinaire tenue au mois de novembre.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**11- ENTENTE DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE RÉDUCTION DES RISQUES ASSOCIÉS A L'ÉROSION ET À LA SUBMERSION CÔTIÈRES – CADRE POUR LA PRÉVENTION DE SINISTRES - MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**24.11.214 RÉSOLUTION**

**DEMANDE DE SUBVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que la Municipalité de Kamouraska souhaite mettre en œuvre des mesures de réduction des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur son territoire ;

**ATTENDU** que le quai Taché a été construit, entre autres, afin de protéger les berges de l'érosion ;

**ATTENDU** que le quai Taché sert de barrière naturelle entre la mer et la terre en atténuant l'impact des vagues et des courants sur le littoral ;

**ATTENDU** que le quai Taché offre ainsi une protection des berges contre l'érosion des côtes tout en protégeant les résidences et les infrastructures municipales ;

**ATTENDU** que les changements climatiques réduisent considérablement la couche de glace qui agit à titre de protection durant la période hivernale ;

**ATTENDU** l'état actuel de désuétude avancée, voire alarmante, du quai Taché ;

**ATTENDU** l'inefficacité du quai Taché à protéger les berges kamouraskoises, dans son état actuel;

**ATTENDU** que le « Cadre pour la prévention de sinistres » mis en place par le ministère de la Sécurité publique permet d'offrir un soutien technique et financier aux municipalités pour la mise œuvre de mesures en appréciation, en traitement et en communication des risques, notamment pour les risques liés à l'érosion et à la submersion côtières ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Kamouraska souhaite bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de ce programme ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier  
APPUYÉ PAR Christian Drapeau  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**DE SOUMETTRE** une demande de soutien financier dans le cadre de ce programme.

**D'AUTORISER** madame la mairesse Anick Corminboeuf, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale, Mme Mychelle Lévesque, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kamouraska, tous les documents en lien avec le projet, dont l'entente de financement entre le ministère de la Sécurité publique et la Municipalité de Kamouraska visant à obtenir un soutien financier pour la mise en œuvre des mesures de gestion des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières.

**ADOPTÉE**



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**12 - RÉSOLUTION POUR ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE  
RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE  
OFFICIELLE**

**24.11.215 RÉSOLUTION**

**CONSIDÉRANT** la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

**CONSIDÉRANT** que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

**CONSIDÉRANT** que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité/MRC/régie;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell**

**APPUYÉ PAR Jacques Sirois**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**D'adopter** la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Kamouraska* » jointe en Annexe A (ci-après la « Directive »);

**Que** la Directive de la municipalité de Kamouraska remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

**Que** cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité/MRC/régie;
- révisée au moins tous les cinq ans.





N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**13. DOSSIERS CCU**

**DOSSIER 2024-024 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : 6, RUE DU  
QUAI, Lot 4 008 151**

**24.11.216 RÉSOLUTION**

**Suivi sur la demande (2024-09-24).**

**Suivi sur la demande (2024-10-22), nouveau croquis pour la lucarne côté nord :**

Les demandeurs ont fait une présentation pour justifier les modifications en particulier la lucarne en chien-assis.

Toiture → Remplacement du versant nord de la toiture de l'annexe avec du bardeau d'asphalte comme aujourd'hui (à l'identique) ; **(Avis du CCU = OK)**

Revêtement extérieur → Construction d'une nouvelle lucarne de type « chien-assis », recouverte d'un revêtement en Canoxel Ced'R vue 9 blanc et possibilité de remplacer le revêtement existant par un revêtement en Canoxel Ced'R vue 9 blanc. **(Maintien de l'avis du CCU = Le CCU recommande que la ou les nouvelles lucarnes soient semblables à celles déjà présentes, il faudra également respecter les proportions pour qu'elles s'harmonisent avec la toiture. Le style chien-assis demeure non acceptable.**

Galerie → **L'ajout d'un balcon est reporté.**

Fenêtres et portes → Ajout d'une fenêtre avec battants sur la lucarne avec carrelage intégré ; remplacement de 3 fenêtres pour des fenêtres avec battants et carrelage intégré ; ajout d'une porte donnant sur le cours arrière ; **(avis du CCU = OK pour le type de fenêtres : Fenêtres à battants 4 carreaux, porte du rez-de-chaussée OK pour une porte style 1/3 et 2/3).**

Les membres du CCU sont d'avis que la nouvelle proposition pour la lucarne côté nord, ne s'harmonise toujours pas avec la toiture et les autres lucarnes adjacentes.

**QUE** le CCU ne recommande pas au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE** Jacques Sirois

**APPUYÉ PAR** Raymond Malo

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil accepte la non-recommandation du CCU dans ce dossier.

**DOSSIER : 2024-036 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : 178,  
AVENUE MOREL, Lot 4 008 085**

**24.11.217 RÉSOLUTION**

Demande pour :

Refaire le revêtement de la gloriette en bas du terrain, en remplaçant l'ancien revêtement en bois par un revêtement en bois saturé Maibec, en gardant les couleurs d'origine.





N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**QUE** le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE** Mario Pelletier  
**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

NOTE : Le conseiller, Andrew Caddell, informe les membres du conseil présents de son conflit d'intérêt dans ce dossier et s'abstiendra de voter.

**DOSSIER : 2024-026 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : 46, AVENUE MOREL, Lot 4 008 254**

**24.11.218 RÉSOLUTION**

**Suivi sur la demande (2024-10-22) :**

Demande pour :

Revêtement extérieur → Refaire le revêtement extérieur du bâtiment de type fibre ciment blanc grains de bois, modèle board and batten type farm house.

Recommandations : En façade le revêtement devrait être du même style que les autres murs soit horizontale. Il faut également ajouter des moulures de fenêtres et des cornières aux angles de la maison.

Galerie → Refaite la galerie à l'identique et l'agrandir jusqu'au côté ouest du bâtiment sans empiètement supplémentaire en cours arrière ;

Galerie à l'arrière → OK bois traité brun (mais serait préférable en blanc) et barreaux aluminium noir. (Note importante, ce type de galerie ne serait pas acceptable en façade).

Fenêtres et portes → Remplacer les fenêtres du bâtiment (déjà fait)

Aménagement terrain → Planter des arbres (poiriers et pommiers de chaque côté du terrain). Le terrain sera nivelé comme avant les travaux pour y installer de la pelouse naturelle.

**QUE** le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat conditionnellement au suivi des recommandations.

Vérifier si un avis de non-conformité a été émis pour

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE** Christian Drapeau  
**APPUYÉ PAR** Andrew Caddell  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**DOSSIER : 2022-02 – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LE 85, AVENUE MOREL – LOT 6 435 187**

**24.11.219 RÉSOLUTION**



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Demande pour :

Construction d'une résidence 105 m<sup>2</sup> selon les plans soumis.

**QUE** le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE** Christian Drapeau  
**APPUYÉ PAR** Mario Pelletier  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**DOSSIER : 2024-033 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : 47, AVENUE LEBLANC, LOT 4 008 135**

24.11.220 **RÉSOLUTION**

**Suivi sur la demande (2024-10-22) :**

Demande pour :

Toiture → Refaire la toiture en tôle Ultra Vic de couleur rouge, et y ajouter un étage 16'x24' (plancher en porte à faux débordant de 4' au-dessus du patio projeté) au garage existant 12'x24' (voir croquis ci-dessous, Avis du CCU → Il faut un plan avec les dimensions incluant les portes et fenêtres, les schémas ne sont pas suffisants). Hauteur totale au centre du pignon de 17' (hauteur totale du bâtiment 20') ;

- Revêtement extérieur → Revêtement Fibro ciment, identique à celui de la maison. (Avis du CCU → Fibro pas recommandé).

- Fenêtres et portes → La porte de garage actuelle sera conservée, ajout d'une fenêtre en façade et deux côté ouest, au deuxième étage, en PVC et contour blancs ;

- Ajout d'une porte au rez-de-chaussée, à la droite de la porte de garage, avec guillotine standard et de couleur blanche ;

- Porte patio côté ouest, de couleur blanche ; (Avis du CCU → style en défaut d'harmonisation avec la résidence principale, portes jardins recommandées).

✓ La portion sud du chien-assis devrait être similaire à la partie nord (largeur du débordée de la toiture).

✓ Fenêtres du côté ouest sont trop larges.

✓ Le débordé du côté ouest est trop large, il devrait être en ligne avec la façade.

✓ La symétrie de la façade ne fonctionne pas.

**QUE** le CCU ne recommande pas au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE** Christian Drapeau  
**APPUYÉ PAR** Andrew Caddell  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil accepte la non-recommandation du CCU dans ce dossier.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 41 AVENUE LEBLANC, LOT 4 008 129**

**24.11.221 RÉSOLUTION**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné, par la soussignée, que le Conseil municipal de la municipalité de Kamouraska statuera lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **lundi 4 novembre 2024**, à **20h**, et qui a été reportée au 11 novembre prochain (par résolution) à la salle communautaire située au 67, avenue Morel, Kamouraska, sur la demande de dérogation mineure suivante :

**Nature et effet :**

Une demande de dérogation mineure est requise afin de régulariser la situation d'une remise située en cours arrière et ayant fait l'objet d'un permis de reconstruction émis en 2004 et ne respectant par la marge latérale de 2,0 m. prescrite à l'article 5.1.3.2 du règlement de zonage 1991-02. En effet, pour donner suite aux travaux de reconstruction de 2004, la remise se trouve à 0,39 m. de la ligne latérale au lieu de 2,0 m. prescrit pour tout bâtiment de plus de 3,0 m. de hauteur.

**Identification du site concerné :**

Propriété connue comme étant le lot 4 008 129, situé au 41, avenue Leblanc, Kamouraska.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande lors de la consultation publique qui se tiendra avant la séance ordinaire du conseil municipal, le même jour à 19h30.

**DONNÉ À KAMOURASKA**  
**CE 13<sup>ÈME</sup> JOUR D'OCTOBRE 2024**

---

Mychelle Lévesque  
*Directrice générale et greffière-trésorière*

**QUE** le CCU ne recommande pas au Conseil l'acceptation de la demande de dérogation certificat tel que présentée. Selon les membres du CCU le bâtiment pourrait facilement être déplacé afin de respecter les marges.

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE** Andrew Caddell  
**APPUYÉ PAR** Raymond Malo  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil accepte la non-recommandation du CCU dans ce dossier de dérogation mineure.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 11 AVENUE CHASSÉ, LOT 4 008 180**

**24.11.222 RÉSOLUTION**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné, par le soussigné, que le Conseil municipal de la municipalité de Kamouraska statuera lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 4 novembre 2024, à 20h, et qui a été reportée au 11 novembre prochain (par résolution) à la salle communautaire située au 67, avenue Morel, Kamouraska, sur la demande de dérogation mineure suivante :

**Nature et effet:**

- Une demande de dérogation mineure est requise afin de régulariser la situation d'une remise située en cours arrière et ayant fait l'objet d'un permis de reconstruction émis en 2007 et ne respectant par la marge latérale de 2,0 m. prescrite à l'article 5.8.3.2 du règlement de zonage 1991-02. En effet, à la suite des travaux de construction de 2007, la remise se trouve à 0,74 m. de la ligne latérale au lieu de 2,0 m. prescrit pour tout bâtiment complémentaire de plus de 3,0 m. de hauteur.

**Identification du site concerné :**

- Propriété connue comme étant le lot 4 008 180, situé au 11, avenue Chassé, Kamouraska.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande lors de la consultation publique qui se tiendra avant la séance ordinaire du conseil municipal, le même jour à 19h30.

**DONNÉ À KAMOURASKA  
CE 13<sup>ÈME</sup> JOUR D'OCTOBRE 2024**

---

Mychelle Lévesque  
*Directrice générale et greffière-trésorière*

**QUE** le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de dérogation tel que présentée.

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE** Jacques Sirois  
**APPUYÉ PAR** Mario Pelletier  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier de dérogation mineure.

**2024-03**

**15. AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR** Mario Pelletier qu'à une séance ultérieure, la municipalité adoptera un règlement modifiant le règlement 2021-05 pour l'ajout de clauses sur le règlement de la gestion contractuelle.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-03 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 2021-03 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 7 juin 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM ») ;

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *CM* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné par Mario Pelletier et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 11 novembre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer

**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

1. L'article 2 du Règlement numéro 2021-03 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article suivant :

A) Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis. Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

2. Le Règlement numéro 2021-03 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 2 de l'article suivant :
3. Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 1 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ** à la municipalité de Kamouraska, ce 11 novembre 2024.

\_\_\_\_\_  
Anik Corminboeuf, mairesse

\_\_\_\_\_  
Mychelle Lévesque, dir. gén. & gref. trés.

Avis de motion : 11 novembre 2024

Dépôt du projet de règlement : 11 novembre 2024

Adoption du règlement : [date]

Avis de promulgation : [date]

Transmission au MAMH : [date]

### ANNEXE 1

#### DOCUMENT D'INFORMATION (Gestion contractuelle)

La Municipalité a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle prévoyant des mesures visant à :

- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;
- prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- assurer, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu du règlement.



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Ce règlement peut être consulté en cliquant sur le lien ci-après : Règlement 2021-03 sur la Politique de gestion contractuelle.

Toute personne qui entend contracter avec la Municipalité est invitée à prendre connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle et à s'informer auprès de la directrice générale et greffière-trésorière si elle a des questions à cet égard.

Par ailleurs, toute personne qui aurait de l'information relativement au non-respect de l'une ou l'autre des mesures y étant contenues est invitée à en faire part à la directrice générale et greffière-trésorière ou au maire. Ces derniers verront, si cela s'avère nécessaire, à prendre les mesures utiles ou référer la plainte et la documentation aux autorités compétentes.

### ANNEXE 2

#### DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE (Gestion contractuelle)

Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire \_\_\_\_\_, déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance :

a) la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres;

b) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, je déclare que cette communication a été faite après que toute inscription, exigée en vertu de la loi, au registre des Lobbyistes, ait été faite;

c) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité dans la cadre de la présente demande de soumissions.

#### ET J'AI SIGNÉ :

\_\_\_\_\_

Affirmé solennellement devant moi à \_\_\_\_\_

ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Commissaire à l'assermentation pour le Québec





N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

### ANNEXE 3

#### DÉCLARATION DU MEMBRE D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

Je, soussigné(e), membre du comité de sélection relativement à (identifier le contrat), déclare solennellement n'avoir aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard de ce contrat.

Je m'engage à ne pas divulguer le mandat qui m'a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant mon mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de mes fonctions de membre du comité de sélection.

ET J'AI SIGNÉ :

\_\_\_\_\_

Affirmé solennellement devant moi à \_\_\_\_\_

ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Commissaire à l'assermentation pour le Québec

### ANNEXE 4

#### FORMULAIRE D'ANALYSE POUR LE CHOIX D'UN MODE DE PASSATION

Ce formulaire sera placé à la fin du procès-verbal.

#### ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-03

#### 24.11.223 RÉSOLUTION

**SUR PROPOSITION DE** Hervé Voyer

**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le projet de règlement 2024-03 soit adopté.

#### 16. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

- **Quai Taché** : Explications de la mairesse du programme déposé à la Sécurité Civile du Québec (Voir réso. 24-11-214).
- **Parc marin** : objectif d'agrandissement (protéger la vie faunique). Consultation en ligne jusqu'au 13 décembre prochain.
- Intervention auprès de la MRC de Kamouraska afin de procéder à la préparation d'un mémoire.
- Politique familiale (Présentation 16 novembre à 16H00 lors du Marché de Noël).
- Nouvelles heures d'ouverture de la Bibliothèque.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

- Semaine des tout-petits (18 au 24 novembre).
- Marché de Noël : 16 novembre 2024. Stage Band à partir de 15 heures.
- Activité Lire et faire lire se poursuit dans la municipalité.

**PARC MARIN (DÉPÔT D'UN MÉMOIRE)**

**24.11.224 RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE** Raymond Malo  
**APPUYÉ PAR** Jacques Sirois  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE**, suite à une audience publique tenue le 7 novembre dernier, la municipalité de Kamouraska présentera un mémoire afin d'informer le Parc marin des inquiétudes concernant le projet d'agrandissement du Parc marin.

**17. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES D'OCTOBRE 2024**

**24.11.225 RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE** Christian Drapeau  
**APPUYÉ PAR** Mario Pelletier  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

**FONDS GÉNÉRAL :**

<b>LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 31/10/24 :</b>	<b>171 119.16 \$</b>
<b>LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :</b>	<b>114 249. 52</b>
<b>GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR OCTOBRE 2024 :</b>	<b>285 368. 68 \$</b>

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greffière-trésorière

**18. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

- Correspondance du Comité de la Bibliothèque municipale.
- Demande de commandite de la Fabrique Saint-Louis-de-Kamouraska.
- Demande d'une contribution financière du Centre D'Anjou de Saint-Pacôme.
- Demande d'une contribution financière de Moisson Kamouraska.
- Demande de contribution financière du Centre Accueil-Partage du Kamouraska.
- Redevances du Parc éolien (1<sup>er</sup> versement 2024 : 14 004.00 \$.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

- Offre de services des Aménagements Lamontagne Inc. (chlorure de calcium pour 2025).
- Offre de services de consultations juridiques Première Ligne.
- Offre de services de Nordikeau (vérification des débitmètres).

→

**RÉSOLUTIONS**

**DEMANDE D'APPUI FINANCIER DU CENTRE D'HÉBERGEMENT D'ANJOU DE SAINT-PACÔME POUR LA FÊTE DE NOËL**

**24.11.226 RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE** Hervé Voyer

**APPUYÉ PAR** Andrew Caddell

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité appuie financièrement la demande d'appui financier du Centre d'hébergement D'Anjou de Saint-Pacôme afin de participer aux activités de Noël offertes aux bénéficiaires de ce Centre.

Montant versé : 150.00 \$.

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE MOISSON KAMOURASKA POUR LES PANIERS DE NOËL DU KAMOURASKA**

**24.11.227 RÉSOLUTION**

**CONSIDÉRANT QU'UN** regroupement d'acteurs du milieu communautaire du Kamouraska, notamment le Centre Intégré de Santé et de Services Sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSS), des organismes communautaires et des municipalités, travaillent pour trouver un moyen d'aider les plus vulnérables à l'approche du temps des Fêtes ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière et la résolution seront transmises à Moisson Kamouraska et servirait pour les paniers de Noël de base des demandeurs du Kamouraska;

**SUR PROPOSITION DE** Christian Drapeau

**APPUYÉ PAR** Hervé Voyer

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité verse un don d'un montant de 250.00 \$. L'argent sera remis à Moisson Kamouraska pour la confection des paniers de Noël du Kamouraska.

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU CENTRE ACCUEIL-PARTAGE DU KAMOURASKA**

**24.11.228 RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE** Hervé Voyer

**APPUYÉ PAR** Andrew Caddell

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité de Kamouraska verse la somme de 250,00 \$ à l'organisme Centre accueil partage visant l'offre de dépannage alimentaire et des activités de cuisine collective.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE SERVICES DÉPOSÉE PAR LES  
AMÉNAGEMENTS LAMONTAGNE INC. (CHLORURE DE CALCIUM)**

**24.11.229 RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE** Jacques Sirois  
**APPUYÉ PAR** Mario Pelletier  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité de Kamouraska accepte l'offre de services déposée par les Aménagements Lamontagne Inc. concernant l'achat de chlorure de calcium.

Coût : 0.49 \$/litre pour 2025.

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE SERVICES DÉPOSÉE PAR  
NORDIKEAU POUR LES ANNÉES 2025-2029 (VÉRIFICATION DES DÉBITMÈTRES  
& CALCUL DES DÉBITS DES POMPES)**

**24.11.230 RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE** Jacques Sirois  
**APPUYÉ PAR** Andrew Caddell  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité de Kamouraska accepte l'offre de services déposée par Nordikeau concernant la vérification des débitmètres & le calcul des débits des pompes) pour les années 2025-2029.

Coût : 2025 : 4 422.00 \$ + taxes applicables  
2026 : 4 732.00 \$ + taxes applicables  
2027 : 5 064.00 \$ + taxes applicables  
2028 : 5 419.00 \$ + taxes applicables  
2029 : 5 799.00 \$ + taxes applicables

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU COMITÉ D'ENTRAIDE DE  
KAMOURASKA**

**24.11.231 RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité de Kamouraska verse la somme de 275,00 \$ au Comité d'entraide de Kamouraska pour le dîner de Noël des personnes seules.

**RENOUVELLEMENT DE LA COMMANDITE AU FEUILLET PAROISSIAL – ANNÉE  
2025**

**24.11.232 RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE** Mario Pelletier  
**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**QUE** la municipalité de Kamouraska renouvelle sa publicité sur le feuillet paroissial applicable à l'année 2025.

Coût : 100.00 \$.

**19. VARIA**

**RÉSOLUTION POUR PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES**

**24.11.233 RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la municipalité autorise la greffière-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois d'octobre est fermé.

Libre Service de l'Amitié : 106.01 \$ + 207.15 \$ + 126.00 \$ + 129.00 \$ = 568.16 \$

BMR Avantis : 6.30 \$ + 67.67 \$ + 3.04 + 78.64 = 155.65 \$

Camille Dumais Inc. : 287.43 \$

Jean Morneau Inc. : 57.93 \$

Postes Canada : 17.40 \$

Grossiste MR Boucher : 3 669.51 \$ + 1 195.51 \$ = 4 865.02 \$

Stéphane Dionne : 759.59 \$

Surplus Général Tardif : 40.18 \$

RMG Prévention : 605.64 \$

IDS Micronet : 11.50 \$

Camionnage Alain Benoit : 718.59 \$

Ville de Saint-Pascal : 7 787.07 \$

Equitel : 71.72 \$

Le Code Ducharme : 105.26 \$

Électrizonne : 1 290.92 \$

Xylem : 13 616.01 \$

L'Association des plus beaux villages : 140.00 \$

Les Entreprises Guy & Pascal Dubreuil : 5 173.88 \$

Thibault, Pontiac, Buick : 414.99 \$

Espace muni : 4 345.77 \$

**REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE DONNS, DE MARQUES D'HOSPITALITÉ OU DE L'AVANTAGE REÇU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL**

La directrice générale stipule qu'aucun don, marques d'hospitalité ou tout autre avantage (selon l'art. 6, al.4, sur la *Loi sur l'éthique*), n'a été déclaré par les membres du conseil municipal au 31 décembre 2023.

**DEMANDE DE COMMANDITE DE LA FABRIQUE SAINT-LOUIS-DE-KAMOURASKA (SPECTACLE DE NOËL)**

**24.11.234 RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE** Christian Drapeau  
**APPUYÉ PAR** Andrew Caddell  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**QUE** la municipalité de Kamouraska verse la somme de 100.00 \$ à titre de commanditaire pour la tenue d'un spectacle de Noël qui se tiendra le 29 novembre prochain à l'Église de Kamouraska.

### **PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PARC MARIN DU SAGUENAY-SAINT-LAURENT**

#### **24.11.235 RÉSOLUTION**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'agrandissement du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent s'étendra de Saint-Jean-Port-Joli au Parc national du Bic, couvrant ainsi tout le littoral de la MRC de Kamouraska;

**CONSIDÉRANT** l'immense potentiel de développement et d'aménagement relié à la mise en place du parc marin;

**CONSIDÉRANT QUE** les territoires des rives nord et sud du fleuve Saint-Laurent sont très différents par l'importance des estrans, la présence d'îles, le relief, la mise en valeur historique du littoral par les activités agricoles et les aboiteaux, les pêches artisanales, la villégiature et les particularités socio-économiques et culturelles;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est essentiel d'assurer un développement cohérent et harmonieux avec nos particularités locales et régionales par rapport au développement du parc marin;

**CONSIDÉRANT** les compétences et l'expertise de la MRC de Kamouraska en matière d'aménagement du territoire et de développement économique;

**SUR PROPOSITION DE** Raymond Malo  
**APPUYÉ PAR** Jacques Sirois  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la MRC de Kamouraska, dans le cadre de ses compétences, participe activement à la mise en place et au développement du parc marin Saguenay-Saint-Laurent avec les municipalités riveraines afin d'assurer un aménagement et un développement des acquis et des potentiels du littoral;

**QUE** la MRC de Kamouraska assure la concertation nécessaire avec le parc marin les municipalités et les intervenants économiques, culturels, touristiques, environnementaux pour catalyser le développement régional des municipalités riveraines du fleuve.

#### **20- PÉRIODE DE QUESTIONS**

- **Demande de Pickelball** : Aucun marquage au sol.
- **Nouvelles cartes de zones inondables (non disponibles pour le moment).**
- **Précisions : Marguerite d'Or** : Correction à faire sur le site pour la date d'inscription.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**21- FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**24.11.236 RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

La fermeture de cette séance ordinaire. Il était 21h40.

\_\_\_\_\_  
Anik Corminboeuf, mairesse

\_\_\_\_\_  
Mychelle Lévesque, dir. gén. et gref. trés.

**NOTE :**

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Anik Corminboeuf, mairesse